

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez décidé, lors de la séance publique en date du 28 septembre 1998, de lancer une enquête publique ayant pour objet les aménagements de l'esplanade Vivier Merle et les travaux de voirie induits par ces aménagements. Ce projet est conçu par un groupement dont le mandataire est le Bureau des paysages (Alexandre Chemetoff).

Conformément au décret n° 85 453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983, l'enquête publique s'est déroulée du 5 février au 12 mars 1999.

Un certain nombre de remarques a été enregistré. Aucune, toutefois, ne remet en question le projet proposé par le Bureau des paysages. Elles concernent principalement :

- le débouché de la trémie Vivier Merle au nord du boulevard,
- l'accessibilité de l'esplanade aux cyclistes,
- les grands flux piétons,
- la relocalisation du local TCL,
- la desserte des commerces,
- la durée du chantier.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve à la réalisation de cette opération. Ses remarques sont prises en compte de la manière suivante :

- le débouché de la trémie Vivier Merle, au nord du boulevard : il ne peut s'effectuer sur le boulevard Jules Favre, le passage du grand collecteur d'assainissement étant incompatible avec la traversée du cours Lafayette par la trémie,

- l'accessibilité de l'esplanade aux cyclistes : le site d'étude n'est que partiellement concerné par le plan des déplacements urbains en faveur des cyclistes. Les études conduites dans le cadre du projet vont dans le sens de la remarque de monsieur le commissaire enquêteur, qui suggère que des "marquages spéciaux leur assurent un minimum de sécurité dans les deux directions orthogonales". Quant au stationnement des vélos, plusieurs parcs sont projetés pour compléter l'offre de stationnement cycliste déjà existante à proximité du site, notamment un parc devant le centre commercial et un second à l'angle des rues Bouchut et des Cuirassiers.

- les grands flux piétons : ils ont été analysés finement. Une étude sociologique et un film vidéo réalisé à l'occasion de cette étude montrent à quel point les cheminements piétons sont aujourd'hui peu sûrs, peu confortables et peu clairs et, de ce fait, très difficiles à maîtriser. Le projet prévoit des trottoirs et des passages piétonniers très larges et très visibles. Ces passages se concentrent principalement dans la partie nord de la place, à proximité des commerces et de l'axe de circulation privilégié entre le centre commercial et la gare SNCF,

- la relocalisation du local TCL : en aucun cas le local TCL déplacé ne sera implanté sur le site. Des négociations sont en bonne voie pour le relocaliser dans un des rez-de-chaussée commerciaux existants.

- la desserte des commerces : les grands principes d'accès aux commerces sont conservés. Le projet n'engendre pas de modifications dans les principes d'intervention des véhicules de secours et de sécurité, de collecte des déchets ménagers et de livraison des restaurants et des commerces. Enfin, des contrôles d'accès sont à l'étude sur la place de Milan et la place Béraudier. Ces systèmes protégeront lesdits espaces et garantiront les accès pour les véhicules d'interventions et les livraisons commerciales,

- la durée du chantier : la durée de 10 mois de travaux évoquée dans les remarques est la durée prévue pour le déplacement de la trémie Vivier Merle. L'aménagement global de l'esplanade Vivier Merle s'achèvera à la fin de décembre 2000.

Lors des travaux, une information sera régulièrement diffusée par des tracts distribués aux carrefours, dans le parc de stationnement situés sur le site et mis à la disposition des commerçants ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 février au 12 mars 1999 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le dossier de l'esplanade Vivier Merle tel que soumis à l'enquête publique organisée par monsieur le président au titre des compétences qui lui sont conférées par les articles L 141 12, R 141 10 et R 141 22 du code de la voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,